

confectionnés au Canada. Le tableau 10.9 donne les chiffres des expéditions et de la production de pâte pour 1974-77, et le tableau 10.10, ceux des expéditions de papiers de base et de cartons pour les années 1973-75. Le tableau 10.11 indique les exportations de pâte et de papier journal pour 1973-76.

Fabricants de papier de couverture asphalté. Ces établissements fabriquent des matériaux composés à toiture et à revêtement consistant en un feutre de papier saturé d'asphalte ou de goudron et, parfois, à surface minéralisée. Leurs expéditions totales en 1975 ont été évaluées à \$121.3 millions.

Fabricants de boîtes en carton et de sacs. Il s'agit des fabricants de boîtes pliantes ou montées, des fabricants de boîtes en carton ondulé et des fabricants de sacs en papier. Leurs expéditions totales en 1975 se sont élevées respectivement à \$307.2, \$511.4 et \$352.3 millions.

Autres transformations du papier. Ce groupe fabrique divers produits de papier: enveloppes, papier paraffiné, papier et carton couchés au kaolin et émaillés, feuilles d'aluminium lamellées de papier ou de carton, tasses de papier et plateaux de service, papiers-mouchoirs, serviettes hygiéniques, essuie-mains et serviettes de table en papier, papier hygiénique, etc. La valeur totale des expéditions de ce groupe en 1975 s'est élevée à \$717.3 millions.

Les pêches

10.2

Le Canada a collaboré avec d'autres pays à la conservation des ressources halieutiques en haute mer au moyen de projets de recherche communs et d'accords internationaux et a pris des mesures additionnelles en vue de protéger et d'aménager les pêcheries de ses zones côtières en élargissant, le 1^{er} janvier 1977, ses limites extraterritoriales pour les porter à 200 milles marins. Plusieurs accords bilatéraux ont été conclus avec des pays étrangers pour permettre à ceux-ci de continuer à pêcher à l'intérieur des nouvelles limites dans la mesure où les ressources dépassent la capacité d'exploitation du Canada, et pour faciliter la transition vers le nouveau régime d'aménagement des ressources halieutiques au large des côtes canadiennes.

Le gouvernement fédéral a pleins pouvoirs pour légiférer dans le domaine des pêches côtières et continentales du Canada, et toutes les lois visant la protection, la conservation et l'expansion de ces ressources halieutiques sont adoptées par le Parlement. L'aménagement des pêches s'exerce avec la collaboration des gouvernements provinciaux auxquels sont déléguées certaines responsabilités d'ordre administratif.

Le ministère fédéral des Pêches et de l'Environnement a la haute main sur toutes les pêches, tant maritimes que d'eau douce, à Terre-Neuve, dans l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse, et au Nouveau-Brunswick, ainsi qu'au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Par contre, en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta, le secteur de la pêche est administré par les autorités provinciales. Au Québec, le gouvernement provincial s'occupe de la pêche maritime et de la pêche en eau douce, mais l'inspection du poisson et des produits de la pêche destinés aux marchés de l'extérieur de la province est effectuée par le ministère fédéral, comme c'est le cas dans toutes les autres provinces. En Colombie-Britannique, la pêche d'espèces maritimes et anadromes (qui remontent de la mer dans les fleuves pour se reproduire) relève du ministère fédéral, mais le gouvernement provincial administre la pêche en eau douce. Dans les parcs nationaux, la pêche relève du Service canadien de la faune. Les permis de pêche sportive sont délivrés la plupart du temps par les gouvernements provinciaux ou territoriaux, qui retiennent les sommes ainsi perçues.

Un contact étroit est maintenu avec les autorités provinciales par l'intermédiaire des bureaux régionaux du Service des pêches et de la mer. La coordination et la discussion des politiques, des programmes et des sujets d'intérêt commun au niveau des responsables fédéraux et provinciaux des pêches sont facilitées par plusieurs comités fédéraux-provinciaux.